

CONCOURS La Tribune
« Gagnez 5000\$ d'épicerie »

Règlements de participation

1. Le concours «Gagnez 5000\$ d'épicerie » est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 2 février au 27 mars 2015 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux abonnés de La Tribune et de latribunesurmonordi ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Gesca, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés ainsi que tous les employés de Metro.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra 10 fois dans le journal La Tribune. Une page avec le coupon sera en même temps disponible dans l'édition électronique. L'abonné électronique qui souhaite participer pourra le faire en cliquant sur le coupon. Il ne pourra le remplir qu'une seule fois mais lors du tirage, les coupons électroniques reçus seront en 10 copies.

Pour participer, les lecteurs du journal devront compléter le coupon de participation et le déposer chez un des marchands suivants :

Metro Plus Plouffe
4857, Boul. Bourque Local-1
Sherbrooke, Québec
J1N 1E8

Metro Plus Plouffe
1175, rue King Est
Sherbrooke (Québec)
J1G 1E6

Metro Plus Plouffe Magog
460, St-Patrice Ouest
Magog (Québec)
J1X 1W9

Metro Belvédère
1905 rue Belvédère Sud
Sherbrooke

Ou encore le poster à l'adresse suivante : Concours 5000\$ d'épicerie, C.P. 250 succursale
Place de la Cité, Sherbrooke, Qc J1H 5B5

Les enveloppes seront ouvertes pour le tirage au sort. Aucune reproduction ou photocopie
du coupon ne sera acceptée.

Tous les coupons doivent être reçus au plus tard le 26 mars à 17h.

PRIX

4. 1 gagnants se méritera 1000\$ d'épicerie chez METRO et 8 gagnants remporteront 500\$
chacun.
La valeur totale des prix est de 5000\$.
Les gagnants devront récupérer leur prix lors de la prise de photo chez Metro le 31 mars à
16h.

TIRAGE

5. Le tirage au sort se fera le 27 mars à 14h30 à La Tribune. Les participants ont jusqu'à
17h le 26 mars pour déposer leurs coupons chez un des marchands participants.
6. Le nom des personnes déclarées gagnantes du prix sera affiché dans le journal La
Tribune.
7. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du
nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours
jusqu'à 17h le 26 mars.
8. Le gagnant devra être âgé de 18 ans et plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 3 jours suivant le tirage;
 - b) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance;
 - c) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste ou par télécopieur et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
8. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.
9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe seront finale et sans appel.
10. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
11. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
12. Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité La Tribune et ses affiliés, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet et ce, à la seule discrétion et à l'entière et unique satisfaction de La Tribune inc.

13. Les personnes gagnantes reconnaissent qu'à partir de la réception de leur prix, la seule garantie applicable au prix est celle du manufacturier et s'engagent à signer une déclaration à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération.
14. Les organisateurs du concours, La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du concours pouvant limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours et leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information nécessaire à la participation au présent concours.
15. Les organisateurs du concours La Tribune, se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs du concours pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
16. La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.
17. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation. Les participants autorisent aussi La Tribune à utiliser son courriel pour des futures promotions.
18. Les organisateurs du concours La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour les inscriptions mal acheminées, envoyées en retard, reçues en retard ou non reçues.
19. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.

20. La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour toute réclamation découlant de ou en relation avec l'organisation de ce concours et (ou) la remise des prix.
21. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur l'inscription transmise sur le formulaire de participation, et c'est à cette personne que l'on posera la question d'habileté mathématique suivante : $(10 + 4) \div 2$ et à qui le prix sera remis, le cas échéant.
23. Les règlements de participation du concours sont disponibles au Journal La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke (Qc), J1K 2X8.